



Commune de ENTREMONT LE VIEUX
(Hors agglomération)
RD 45 du PR 17+0000 au PR 17+0500 (ENTREMONT LE VIEUX)

Arrêté temporaire n° 25-AT-1700
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SARL GRANIER ET FILS représentée par Monsieur GARNIER Jacques.

CONSIDÉRANT que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 45.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 30/09/2025, de 08H00 à 19H30 sauf Week end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 45 du PR 17+0000 au PR 17+0500 (ENTREMONT LE VIEUX) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SARL GRANIER ET FILS / Chalet le Farou 3070 Route d'Aiguebelette 73610 ATTIGNAT-ONCIN.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 5 SEP. 2025

Fait à YENNE, le 04 SEP. 2025

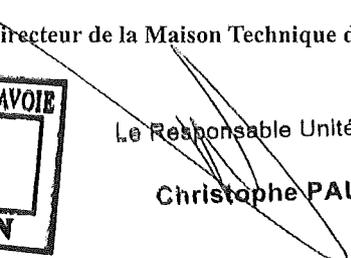
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

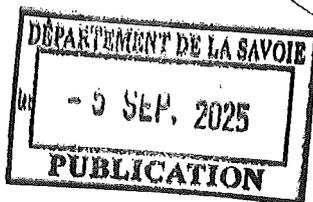
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Le Responsable Unité Routes


Christophe PAULY



DIFFUSIONS:

- Monsieur GARNIER Jacques (SARL GRANIER ET FILS)
- Le Maire d'ENTREMONT LE VIEUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.